RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

TAXES ASSIMILÉES

IMPRIMÉ À FOURNIR EN ANNEXE À LA DÉCLARATION CA3
OU
ISOLÉMENT SI VOTRE ENTREPRISE N'EST PAS REDEVABLE DE LA TVA

N°3310 A-SD

cerfa

N°10960*36
MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 287 DU CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION	Du / / au / /
Adresse de l'entreprise	
N° SIREN :	

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	***RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION***		
Cadre à ne servir que si cet imprimé est souscrit sans déclaration CA3	Somme :	Date :	**Pénalités**
		N° PEC :	Taux 5 % 9005
Date :		|__|__|__|__|__|__|__|	Taux % 9007
Téléphone :		N° d'opération :	
Signature :		|__|__|__|__|__|__|__|	Taux % 9006
Paiement par virement bancaire : ☐ Paiement par imputation * : ☐ * (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)	Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre : ☐		**Date de réception**

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne des services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3)

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES				Net à payer
47	**Taxe sur la publicité diffusée au moyen de documents imprimés (CIBS, art. L454-29), au taux de 1 %**	Base imposable		4213	.....
48	Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives (CIBS, art. L455-28)	Base imposable		4215	.....
49	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238	.....
50	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)			4220	.....
51	Taxe sur les réductions de capital consécutives au rachat par certaines sociétés de leurs propres actions (CGI, art. 235 ter XB)	Base imposable		4334	.....
55	Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé (CIBS, art. L421-175)	Nombre de kilomètres		4207	.....

Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (CIBS, art. L425-1 et suivants)

56	Déclaration de la taxe due au titre de 2025 (à effectuer sur la déclaration de mars 2026)	Base imposable	Montant de la taxe due (a x 4,6 %)	Acomptes payés en 2025	Excédent d'acompte (si b-c < 0) (à reporter colonne b1 de la ligne 56A)	Solde restant dû (si b-c > 0) (à reporter colonne d1 de la ligne 56A)				
		a	b	c	d	e				
56A	1er acompte 2026	Montant de l'acompte	Excédent d'acompte 2025 (colonne d de la ligne 56)	Reliquat d'excédent d'acompte 2025 à imputer sur le prochain acompte (si a1 – b1 < 0)	Solde restant dû au titre de la taxe 2025 (colonne e de la ligne 56)		4328	Montant de l'acompte restant dû (a1 - b1 + d1) si > 0 ou (a2 – b2 si > 0)		
		a1	b1	c1	d1					
	2ème et 3ème acompte 2026	Montant de l'acompte	Excédent d'acompte 2025 non encore imputé sur un précédent acompte 2026	Reliquat d'excédent d'acompte 2025 à imputer sur le prochain acompte (si a2 – b2 < 0)						
		a2	b2	c2						
56B	Solde 2026 (pour les cessations d'activité en 2026)	Base imposable	Montant de la taxe due (a x 4,6 %)	Acomptes payés en 2026	Excédent d'acompte (si b-c < 0)					
		a	b	c	d		4329	Solde restant dû (si b-c > 0)		

	Taxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L452-28)			
58A	– au taux de 1,8025 %	Base imposable	4330	.....
58B	– au taux de 15 %		4331	.....
	Taxe sur **les locations** de phonogrammes musicaux et de vidéomusiques (CGI, art. 1609 sexdecies C)			
58C	– à titre onéreux	Base imposable	4332	.....
58D	– à titre gratuit		4333	.....

Taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25)

		Base imposable					
		Sur les abonnements		Sur les paiements à l'acte		Total a + b	
59	– au taux de 5,15 %	a		b			4229 .....
60	– au taux de 15 %	a		b			4228 .....

Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16)

		Base imposable					
		Sur les abonnements		Sur les paiements à l'acte		Total a + b	
60A	– au taux de 5,15 %	a		b			4298 .....
60B	- au taux de 15 %	a		b			4299 .....

61	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)		4314	.....
64	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1er janvier 2017)	Nombre d'actes	4206	.....

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES				Net à payer
	Taxe sur les services de communications électroniques (CIBS, art. L453-1 et suivants)				
	Déclaration de la taxe due au titre de 2025 (à effectuer sur la déclaration de mars 2026)				
	Somme des contreparties des services taxables, au sens de l'art. L453-9 du CIBS	Dotations aux amortissements déductibles	Base imposable (fraction de (a-b) > 5 M€)		
	a	b	c		
	Montant de la taxe due (c x 1,3 %)	Acomptes payés en 2025	Excédent d'acompte (si d - e < 0)	Solde restant dû (si d - e > 0)	
	d	e	f	g	
65	**Acompte 2026**			4226	Montant de l'acompte restant dû (a – b + d) si > 0 .....
	Montant de l'acompte	Excédent d'acompte 2025 (report de la case f ci-dessus ou de l'excédent d'acompte 2025 non encore imputé sur un précédent acompte 2026)	Reliquat d'excédent d'acompte 2025 à imputer sur le prochain acompte 2026 (si a – b < 0)	Solde restant dû au titre de la taxe 2025 (report de la case g ci-dessus)	
	a	b	c	d	
65A	**Déclaration de la taxe due au titre de 2026** (en cas de cessation d'activité en 2026)			4026	Solde restant dû (si d – e > 0) .....
	Somme des contreparties des services taxables, au sens de l'art. L453-9 du CIBS	Dotations aux amortissements déductibles	Base imposable (fraction de (a-b) > 5 M€)		
	a	b	c		
	Montant de la taxe due (c x 1,3 %)	Acomptes payés en 2026	Excédent d'acompte à rembourser (si d – e < 0)		
	d	e	f		
67	Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)	Nombre de passagers		4325	.....
68	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies), au taux de 0,75 %	Base imposable		4217	.....
69	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239	.....
70	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)			4326	.....
76	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236	.....
80	Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A)			4243	.....
	Taxe sur les éoliennes maritimes sur le domaine public maritime (DPM) (CGI, art. 1519 B)				
	Nom du Parc éolien en DPM	Montant dû			
81	Total de la taxe sur les éoliennes maritimes en DPM			4244	.....
83	Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis), au taux de **0,0505 %**	Base imposable		4252	.....
84A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253	.....
84B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254	.....
85	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247	.....
86	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)			4248	.....
87	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes		4249	.....
88	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) (125 € par établissement)	Nombre d'éts		4250	.....
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)				
89	– à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273	.....
90	– à l'exportation			4274	.....

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES					Net à payer
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)					
	– au taux de 0,9 %	Base imposable	a			
	– au taux de 0,1 %		b			
90A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)				4321	.....
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)					
91	– sur les ventes de métaux précieux, au taux de 11 %	Base imposable			4268	.....
92	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité, au taux de 6 %				4270	.....
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %					
93	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable			4269	.....
94	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité				4271	.....
95	Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole (CGI, art. 1622)				4272	.....
	Prélèvements sur les paris hippiques					
96	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG), au taux de 20,2 %	Base imposable			4256	.....
97	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20), au taux de 6,9 %				4259	.....
98	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO), au taux de 12 %				4255	.....
98A	Prélèvement sur les paris hippiques portant sur des épreuves passées (CGI, art. 302 bis ZG, II), au taux de 20,2 %	Base imposable			4336	.....
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne					
99	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies) (cf. notice pour les taux applicables)				4266	.....
100	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies) (cf. notice pour les taux applicables)				4267	.....
	Prélèvements sur les paris sportifs en ligne					
101 A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH), au taux de 33,7 %	Base imposable			4309	.....
102 A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) (cf. notice pour les taux applicables)				4310	.....
103 A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies), au taux de 10,6 %				4311	.....
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution					
101 B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH), au taux de 27,9 %	Base imposable			4306	.....
102 B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) (cf. notice pour les taux applicables)				4307	.....
103 B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies), au taux de 6,6 %				4308	.....
	Prélèvements sur les jeux de cercle en ligne					
104	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI), au taux de 1,8 %	Base imposable			4258	.....
105	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) (cf. notice pour les taux applicables)				4261	.....
107 A	Prélèvement au profit de l'agence nationale du sport (ANS) sur les jeux commercialisés par la Française des jeux (CGI, art. 1609 novovicies), au taux de 5,1 %	Base imposable			4312	.....
107 B	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (II de l'article 34 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017)	Base imposable			4290	.....
107 C	Sommes constatées par les clubs de jeux au titre des "orphelins" (arrêté du 23 février 2021 relatif aux modalités de déclaration et d'encaissement des sommes qualifiées d'orphelins versées par les clubs de jeux)				4304	.....
107 D	Contribution sur les publicités et actions promotionnelles due par les opérateurs de jeux et paris (CSS, art. L137-27), au taux de 15 %	Base imposable			4337	.....

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES							Net à payer
	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, 2° de l'art. L421-94)							
			Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe			
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t			1a			
		PTAC supérieur ou égal à 27 t			1b			
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t			2a			
		PTRA supérieur ou égal à 39 t			2b			
	3-Remorques de la catégorie O4				3			
116	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)						4303	.....
117	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr						4323	.....
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)							
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)							
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe							
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux							
	Nombre des autres véhicules exonérés							
118	Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr						4313	.....
	Nombre de véhicules exonérés							
119	Taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions pour les flottes comprenant au moins 100 véhicules (CIBS, 1°*bis* de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2854-FC-SD) et sa notice n°2854-FC-NOT-SD sont disponibles sur impots.gouv.fr						4335	.....
	Nombre de véhicules taxables (b du 1° de l'article L. 421-132-4)							
	Nombre de véhicules légers taxables à faibles émissions (2° de l'article L. 421-132-4)							
	Nombre de véhicules taxables ayant intégré la flotte au cours de l'année civile							
	Nombre de véhicules loués à l'entreprise ou autrement mis à sa disposition pour une durée d'au moins une année							
	Durée cumulée d'affectation à des fins économiques, au cours de l'année civile, des véhicules taxables loués ou autrement mis à disposition pour une durée inférieure à une année							
	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales			Code INSEE de la collectivité		Montant		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :							
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :							
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :							
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :							
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :							
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :							
121	Montant total de la taxe sur l'exploration d'hydrocarbures						4291	.....
124	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)			Nombre d'hectolitres			4294	.....
125	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°)			Nombre d'hectolitres			4296	.....
126	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°),			Nombre d'hectolitres			4295	.....

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES							Net à payer
	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)							
		Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant				
	– Droits pour la commune :							
	– Droits pour la commune :							
	– Droits pour la commune :							
	– Droits pour la commune :							
	– Droits pour la commune :							
	– Droits pour la commune :							
	– Droits pour la commune :							
128	Montant total de la contribution sur les eaux minérales						4293	.....
129	Taxe sur la mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport **(CIBS, art. L453-35)**			Base imposable			4322	.....
130	**Taxe relative aux frais de gestion des petits colis en provenance de pays tiers**						4340	.....
	Taxe sur certains services numériques (TSN) (CIBS, art. L453-45 et L453-82)							
131	– Paiement du solde de la taxe due au titre de 2025	Montant dû au titre des places de marché (a)	Montant dû au titre des services de mise en relation (b)	Montant dû au titre des services relatifs aux placements (c)	Montant dû au titre des services de transmission de données (d)	Acomptes payés en 2025 (e)	Excédent d'acompte si (a+b+c+d-e) <0 (à reporter colonne b de la ligne 133)	4301	Solde restant dû si (a+b+c+d-e) > 0 .....
	Chiffre d'affaires mondial relatif aux services numériques taxables réalisés en 2025	Places de marché	Services de mise en relation	Services relatifs au placement	Services de transmission de données	Total			
	Tableau à compléter uniquement par la société désignée comme « tête de groupe – TSN » (voir notice)								
	Montant total annuel de la taxe due par chaque société membre du groupe								
	N° Siren ou à défaut autre identifiant	Dénomination				Montant de la taxe due			
133	Paiement de l'acompte prévu à l'article D453-38 du CIBS, dû au titre de la TSN 2026	Montant de l'acompte dû (a)	Excédent d'acompte 2025 (report de l'excédent calculé en ligne 131) (b)	Excédent restant à imputer sur l'acompte suivant ou le solde (si a-b < 0)			4300	Solde restant dû si (a-b) > 0	
	TOTAL DES LIGNES 47 à 133 (à reporter ligne 29 de la CA3)								.....